



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12 / 07 / 2024

Dossier complet le : 12 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_8133

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un ponton d'accueil le long du quai des paquebots au port de Boulogne-sur-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Raison sociale

CAB

N° SIRET

2 4 6 2 0 0 7 2 9 0 0 0 5 0

Type de société (SA, SCL...)

EPCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

CUVILLIER

☒ Monsieur

Prénom(s)

Frédéric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales b) construction de port et installations portuaires, y compris port de pêche	Aménagement d'un ponton flottant de 330 m linéaire x 4 m de large ancré sur des pieux de guidage parallèle au quai des paquebots. Le projet est soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement (rubrique IOTA n°4.1.2.0) - Travaux d'aménagement portuaires en contact avec le milieu marin d'un montant inférieur à 1 900 000 €

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à installer 336 ml de pontons flottants sur des pieux. Le ponton sera ancré sur 15 pieux métalliques au moyen de liaisons coulissantes pour s'adapter aux fluctuations du niveau d'eau. Les pieux sont des tubes métalliques cylindriques revêtus d'une protection contre la corrosion.

Le ponton sera situé à une distance de 22 m du bord de quai du fait de la présence d'un talus sous-marin au pied du quai. Le platelage est prévu en matériau composite style caillebotis. Le ponton est équipé de garde-corps côté quai sur l'ensemble du linéaire.

Pour accéder au ponton flottant deux passerelles piétonnes (au Nord et au Sud), d'environ 30 ml sur 1.5 m de largeur utile, munies de garde-corps et de portillons sont prévues.

Le ponton se situe parallèlement au quai des Paquebots.

4.2 Objectifs du projet

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est investie dans un programme de développement des activités de plaisance au cœur de l'agglomération. Pour y parvenir, elle s'est vu déléguer la compétence plaisance par le Conseil Régional des Hauts-de-France. Le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer, géré par Boulogne Marina (OTBCO), compte aujourd'hui trois bassins en cœur de ville.

La CAB a pour objectif d'aménager le quai des Paquebots afin de développer dans l'avant-port une plaisance polyvalente à l'année, d'escale et de courses au large ponctuellement tous les deux ans. La CAB a été approchée par la société Sea-to-see, organisatrice de courses nautiques, afin d'envisager l'accueil d'une course à la voile de la classe IMOCA.

Le quai des Paquebots présente l'avantage d'offrir un linéaire d'accostage important qui permet à la fois d'accueillir des unités de course au large et d'accueillir d'autres unités de plaisance jusqu'à 30m le restant de l'année.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement du ponton flottant seront exécutés principalement par voie maritime à partir d'un atelier de travail flottant.

L'amenée des pieux, pontons et passerelle se fera par transport terrestre à proximité du site face au Quai des Paquebots sur des zones de stockage ou de stationnement. Ils seront stockés provisoirement sur la zone neutralisée à cet effet en attendant d'être repris via une grue sur le ponton de servitude et transféré par voie nautique pour mise en œuvre.

Les travaux de mise en place des pieux seront réalisés via une grue disposée sur une barge flottante. La mise en œuvre des pieux dans les tolérances d'exécution sera possible grâce à un guide de battage réalisé spécialement pour le chantier. La mise en œuvre s'effectuera prioritairement par vibrofonçage, et si nécessaire la mise à la cote s'effectuera dans un second temps par battage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'usage du ponton pour les bateaux IMOCA se fera exclusivement en période de Mortes Eaux (peu de variation du niveau d'eau), principalement en juin (tous les deux ans). Pour les besoins en eau et électricité des bateaux, les bornes présentes sur le ponton permettront d'alimenter les bateaux.

L'usage principal du ponton se fera sur la période de mai à septembre pour l'accueil de grande plaisance et les mois d'été, à raison de quelques semaines, pour l'accueil de navires patrimoniaux et de manifestations nautiques.

Les opérations d'entretien et de maintenance des installations comprendront principalement le nettoyage du platelage du ponton, la vérification et l'entretien régulier des divers équipements (bornes, réseaux, système d'accès...). Le ponton nécessitera la vérification régulière et le changement des pièces d'usures en cas de nécessité (galets, liaisons inter-pontons, platelage...).

La durée de vie prévisible du ponton et des passerelles est d'environ 20 ans en fonction de l'entretien et le changement des pièces d'usures, et une quinzaine d'année pour les bornes. La durée de vie des pieux est d'environ 50 ans moyennant le renouvellement de la protection contre la corrosion. Le démantèlement des installations en mer se fera par voie nautique et comprendra la dépose et l'évacuation du ponton flottant, l'extraction si possible ou le recépage des pieux métalliques. Les matériaux seront extraits et évacués par voie terrestre vers des filières de recyclage adaptées. A l'issue des travaux, le site fera l'objet d'un nettoyage des macro-déchets et sera remis à son état d'origine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0.Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros)
- Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du ponton flottant total	336 m
Largeur des pontons	4 m
Distance des pontons par rapport au bord de quai	22 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Quai des Paquebots

Lieu-dit : _____

Localité : Boulogne-sur-Mer

Code postal : 6 2 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 4 3 ' 4 2 " 4 Lat. : 0 1 ° 3 5 ' 2 3 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Non-concerné car le projet est en 9°b)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Non-concerné car le projet est en 9°b)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non-concerné, le projet consiste à réaliser un nouvel aménagement.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en ZNIEFF I et II, ni en ZNIEFF marine I et II. Les ZNIEFF les plus proche sont : - La ZNIEFF I à 1,3 km : "Pointe de la Crèche et falaise entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux" - La ZNIEFF II à 2,8 km : "Le complexe bocager du Bas-Boulonnais et de la Liane" - La ZNIEFF marine I à environ 17 km : "Le banc à la Ligne"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas inscrit dans l'emprise d'un arrêté de protection de biotope. Le plus proche se situe à 1,6 km : "Pointe de la Crèche" (FR3801059).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	L'aménagement sera réalisé sur une commune littorale : Boulogne-sur-Mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ces zones naturelles, les plus proche sont : - Le parc naturel marin à 2 km : "Estuaires Picards Et Mer D'Opale" - Le parc naturel régional à 1,5 km : "Caps et marais d'Opale"

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Boulogne-sur-Mer est couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, adopté le 21/12/2023 et publié le 18/01/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est localisé sur le site patrimonial remarquable (AC4) de Boulogne-sur-Mer (2004280003).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'a pas fait l'objet d'une délimitation de zone humide car les travaux s'effectueront depuis l'eau et les zones de stockage temporaires sont imperméables.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Liane prescrit le 17/07/2019. Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Boulonnais approuvé le 24/07/2018
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Liane prescrit le 17/07/2019. Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Boulonnais approuvé le 24/07/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'y a pas de site BASOL ni BASIAS sur l'emprise du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas inscrit dans une aire d'alimentation de captage, la plus proche est celle de Carly à environ 10 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas compris dans un site Natura 2000 mais les plus proche sont : - Le site Natura 2000 en directive habitat à environ 4 km : "Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen", - Le site Natura 2000 en directive oiseau à environ 6 km : "Cap Gris-Nez".
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet ne se localise pas sur un site classé, les plus proche sont les suivants : - "La pointe de la Crèche" à 1 km, - "Remparts de Boulogne-sur-Mer" à 1 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura aucun impact sur la ressource en eau potable ni sur le système d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La mise en place des pieux pourra perturber l'avifaune et les mammifères marins (phoque gris, lagénorhynque à bec blanc, phoque veau-marin, marsouin commun) inventoriés en ZNIEFF Marine I « Haut-fond rocheux des Ridens et banc du Colbart ». Afin de préserver la faune, des mesures d'évitement et de réductions sont décrites en partie 6.5 du cas par cas. Le port n'est pas un habitat naturel pour la faune donc aucun habitat n'est détruit. Le projet ne fait pas obstacle à la continuité écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est situé à 4 km du site Natura 2000 en directive habitat : "Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen" et à 6 km du site Natura 2000 en directive oiseau : "Cap Gris-Nez". Une notice d'incidence Natura 2000 est réalisée pour éviter les potentielles impacts du projet sur l'avifaune et jointe en annexe 9
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe dans le port de Boulogne-sur-Mer, il ne consommera aucun espace naturel car le port est déjà artificiel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Boulogne-sur-Mer ne possède pas d'industrie ayant un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet se situe à l'extérieur du bassin versant du PPRi de la Liane. Boulogne-sur-Mer n'est plus concerné par le PPRL.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'aménagement des équipements (ponton, passerelle) engendrera un trafic routier supplémentaire très ponctuel le temps des travaux. Le projet répond à un besoin de l'augmentation du trafic maritime de plaisancier. La mise en place du ponton aura pour but d'accueillir plus de bateaux grande plaisance de mai à septembre et une course bisannuelle d'IMOCA (15jrs en juin), ainsi le trafic sera légèrement augmenté.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux de mise en oeuvre des pieux sera source de bruit. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances à terre et en mer.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La mise en place des pieux sera source de vibrations. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances (vibrofonçage, dispositif réducteur de bruit sur les équipements, rideau de bulles)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le ponton sera équipé d'un balisage lumineux rasant intégré dans le platelage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les travaux pourront générer des déchets de chantier qui seront évacués vers des filières de recyclage et de gestion adaptées conformément à la réglementation. Des dispositifs de collecte des déchets d'activité générés par les plaisanciers seront placés sur le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est localisé sur le site patrimonial remarquable (AC4) de Boulogne-sur-Mer (2004280003).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les aménagements seront une extension du port actuel, les activités du port ne seront pas fondamentalement modifiées. Le nouveau ponton permettra d'accueillir non seulement des plaisanciers mais aussi une course bisannuelle de bateaux IMOCA et ponctuellement l'accueil de navires patrimoniaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences relevées sur l'environnement sont les suivantes :

- Le projet ne se situe dans aucune zone naturelle mais à quelques kilomètres de celles-ci (ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, Natura 2000, parc naturel marin, parc naturel régional)
- Ces zones naturelles abritent une avifaune et une faune aquatique pouvant être perturbées lors des travaux.

Les incidences relevées sur le patrimoine sont les suivantes :

- Le projet est localisé sur le site patrimonial remarquable de Boulogne-sur-Mer
- Le projet est à environ 1 km des sites classés et inscrits de la commune

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement et de réduction pour protéger la faune du bruit :

- Surveillance du port, en cas de présence de phoques ou d'autres mammifères marins à proximité, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus. Il pourra être mis en œuvre si nécessaire des systèmes répulsifs de type effaroucheur à phoque (seal scarer) pour les éloigner du secteur lors des travaux de mise en œuvre des pieux.
- Mise en route des engins en « soft-start » / « ramp-up » consistant à augmenter graduellement le niveau sonore en vue de provoquer l'éloignement des mammifères marins ou terrestres à proximité.
- Mise en place des pieux réalisée en 2 temps : 1. Phase de vibrofonçage et 2. Phase de battage si besoin pour atteindre la cote finale des pieux.
- Installation d'un dispositif réducteur de bruit sur les équipements lors des opérations de vibrofonçage ou de battage final des pieux.
- Phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces, en évitant la période de nidification des laridés (février à août inclus pour la mouette tridactyle, et mars à juillet inclus pour les goélants).
- Mise en place d'un rideau à bulles entourant le périmètre du projet afin d'absorber et de réfléchir une partie des ondes de chocs durant le vibrofonçage ou le battage des pieux.

Mesures d'évitement et de réduction pour protéger la faune de la turbidité :

- Mise en place d'un dispositif flottant anti-MES autour de la zone de mise en œuvre des pieux. Ce système muni de jupes géotextiles lestés permet de confiner les matières en suspension dans la zone travaux. Cet écran permet également, en cas de fuite accidentelle, d'éviter la dispersion des effluents d'engins comme le carburant ou huiles hydrauliques.
- Surveillance visuelle du port pour contrôler la turbidité des eaux.
- Mise en œuvre des pieux en janvier, en dehors de la reproduction des mammifères marins (juin à décembre).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'installation d'un ponton de 336 ml devrait être dispensée d'une évaluation environnementale car :

- Aucun habitat pour la faune ne sera détruit,
- Le site se situe à proximité du centre-ville, dans une zone artificialisée
- Les précautions pour protéger la faune (avifaune et mammifère marins) seront mises en place (planification en dehors des périodes de reproduction, surveillance visuelle, réduction du bruit, vibration et des MES),
- L'ajout d'un ponton dans le port ne perturbera pas le patrimoine, des pontons flottants pour les bateaux de pêche sont déjà présents juste en amont du projet, quai gambetta.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 : Notice d'incidence sur la qualité et la quantité d'eau de surface et souterraine	☒
2	Annexe 9 : Notice d'incidence Natura 2000	☒
3	Annexe 10 : Note de présentation du projet	☒
4	Annexe 11 : Compte-rendu des suivis comportementaux des Mouettes tridactyles dans le port de Boulogne-sur-Mer	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 

Nom CUVILLIER

Prénom Frédéric

Qualité du signataire PRESIDENT DE LA CA DU BOULONNAIS

À BOULOGNE SUR MER

Fait le 11 JUIL. 2024

Le **PRESIDENT**
Frédéric CUVILLIER



Signature du (des) demandeur(s)